



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Rapport d'activité de l'Inspection générale des affaires maritimes

Année 2015

Rapport IGAM n°2016_134
établi par

Laurent COURCOL

Inspecteur général des affaires maritimes

Pierre LEONARD

Inspecteur général de l'enseignement maritime

Marie-Henriette ESQUIVIÉ

Administrateur général des affaires maritimes

Philippe FORIN

Administrateur général des affaires maritimes



**INSPECTION
GÉNÉRALE
DES AFFAIRES
MARITIMES**

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport.

Sommaire

Introduction.....	3
1. Organisation et missions.....	5
2. Mission de direction des corps.....	7
2.1. Travaux statutaires.....	7
2.2. Recrutement et formation.....	7
2.2.1. <i>Recrutement</i>	7
2.2.2. <i>Formation initiale</i>	8
2.2.3. <i>Enseignement militaire supérieur</i>	8
2.3. La direction de corps.....	8
3. Mission d'audits et d'inspections.....	10
3.1. Appui.....	10
3.2. Expertise.....	10
3.2.1. <i>Expertise sur les conditions d'encadrement de l'usage de la senne de fond dans les eaux du golfe de Gascogne (zone CIEM VIII)</i>	10
3.2.2. <i>Accès aux responsabilités des jeunes navigants dans les coopérations maritimes</i>	10
3.2.3. <i>Conséquences de la fin des contrats d'amodiation dans les ports de plaisance</i>	11
3.3. Évaluation.....	11
3.3.1. <i>Stratégie et dimensionnement pour un financement pérenne de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM)</i>	11
3.3.2. <i>Évaluation du système de formation et délivrance des titres professionnels maritimes</i>	12
3.4. Inspection.....	12
3.4.1. <i>Inspection de suivi</i>	12
3.4.2. <i>Inspections de régularité</i>	12
3.4.3. <i>Inspections de service</i>	13
3.5. Enquête.....	13
3.6. Audit.....	13
3.6.1. <i>Audit de l'école nationale supérieure maritime (ENSM)</i>	13
3.6.2. <i>Audit de fonctionnement du centre maritime commun (CMC) de Polynésie française</i>	13
3.7. Autres types de missions.....	14
3.7.1. <i>Contrôle de l'utilisation du fonds européen pour la pêche (FEP)</i>	14
3.7.2. <i>Organisation du trafic dans le canal de Corse</i>	14
3.7.3. <i>Jumelage avec la Tunisie</i>	14
3.8. Finalisation de missions engagées en 2014.....	14
4. Mission de l'enseignement maritime.....	15
4.1. Inspection.....	15

4.1.1. Inspections des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation.....	15
4.1.2. Inspections des enseignants.....	16
4.2. Évaluation et contrôle des modalités d'évaluation.....	18
4.2.1. Mise au point et validation des sujets d'examen.....	18
4.2.2. Commission générale des examens.....	18
4.2.3. Commission nationale d'admission au brevet de technicien supérieur (BTS).....	19
4.2.4. Formations modulaires.....	19
4.2.5. Commission « capitaine étranger ».....	19
4.3. Expertise et appui en faveur des différents échelons de l'administration.....	20
4.3.1. Élaboration des référentiels de formation.....	21
4.3.2. Agrément des centres de formation.....	22
4.3.3. Étude sur le positionnement.....	22
4.3.4. Participation aux concours, examens et commissions de recrutement des enseignants – commission d'avancement.....	23
4.4. Contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnels maritimes.....	24
4.5. L'activité d'organisation des concours et examens.....	25
4.6. Conclusions et perspectives.....	25
4.6.1. Définition des missions.....	25
4.6.2. Effectifs.....	25
CONCLUSION.....	26
Annexes.....	27
Annexe 1 : Glossaire des sigles et acronymes.....	28
Annexe 2 : Rapport de l'unité des concours et examens maritimes.....	28
Examens des formations maritimes de niveau secondaire (CAPM, BEPM, baccalauréats professionnels, BTSM).....	32
<i>Quelques chiffres (2015) :</i>	32
Modularité et filière professionnelle.....	33
Validation des acquis de l'expérience professionnelle maritime.....	33
Élaboration, tenue à jour et diffusion des référentiels de formation.....	33
Site Internet.....	34
Assistance pédagogique – Guides CCF.....	34
Annexe 3 : organigramme de l'IGAM.....	36

Introduction

L'année 2015 a été marquée par l'engagement de projets importants pour le corps des administrateurs des affaires maritimes, et par une augmentation non négligeable du nombre de missions confiées à l'inspection générale des affaires maritimes (IGAM), missions menées soit seule, soit conjointement avec le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Trois projets majeurs ont été engagés

- La réforme de la notation des administrateurs des affaires maritimes a fait l'objet de deux types de travaux menés parallèlement : un travail réglementaire qui s'est concrétisé par la publication, le 30 décembre 2015, de l'arrêté interministériel prévu par le code de la défense fixant les autorités et le nombre de niveaux de notation ; un travail de révision du formulaire d'évaluation, qui n'avait pas évolué depuis 1977. C'est ce formulaire qui sera mis en œuvre pour l'évaluation de l'année 2016.
- La modernisation de l'enseignement supérieur militaire (cf.infra 2.2.4)
- Le processus de mobilité des militaires a fait l'objet d'un étroit travail avec la direction des ressources humaines (DRH) et la direction des affaires maritimes (DAM). Ce processus devrait améliorer sensiblement la visibilité des mouvements des officiers et la fluidité des arrêtés de mutation (cf.infra 2.3).

L'augmentation du nombre de missions

Hors activité de l'enseignement maritime, le nombre de missions est passé de 13 en 2014 à 18 en 2015, soit une augmentation de 21 % environ. L'IGAM a eu recours pour 3 des 18 missions à des officiers généraux en 2^{ème} section, dont l'un a travaillé avec un chargé de mission de l'IGAM. Les deux chargés de mission placés auprès de l'inspecteur général des affaires maritimes ont donc été engagés sur 15 missions et l'inspecteur général sur une mission.

Dans le cadre de la professionnalisation des enquêteurs-auditeurs-inspecteurs, membres des inspections du ministère (IGAM, CGEDD), les chargés de mission auprès de l'inspecteur général des affaires maritimes ont, tous deux, suivi une formation à l'inspection de régularité à la délivrance des permis plaisance, et, pour l'un, une formation à l'enquête administrative, pour l'autre, une formation à la création d'un site internet et intranet. Enfin, ils ont aussi été formés à l'utilisation du rapport type, document en vigueur au sein du CGEDD et de l'IGAM.

Le site internet de l'IGAM.

L'IGAM s'est doté d'un site internet dont l'objectif est de présenter et promouvoir les carrières d'administrateur des affaires maritimes, d'une part, et de mettre en ligne les rapports d'audit et d'expertise réalisés par les chargés de mission, d'autre part. Le site sera en ligne au tout début 2016. Il sera complété par un site intranet.

Les mouvements à l'IGAM en 2015 :

Nominations :

- le 1^{er} janvier 2015, l'administrateur général de 2e classe des affaires maritimes Philippe Bacquet, chargé de mission auprès de l'IGAM ;
- le 1^{er} janvier 2015, l'administrateur en chef de 2e classe des affaires maritimes Nicolas Mariel, mis à disposition de l'IGAM ;
- le 1^{er} septembre 2015, le professeur général de 2e classe de l'enseignement maritime Pierre Léonard en qualité d'adjoint de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;
- le 1^{er} septembre 2015, le professeur en chef de 2e classe de l'enseignement maritime Yvan Hassler, chargé de mission auprès de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
- le 1^{er} décembre 2015, le professeur général de 2e classe de l'enseignement maritime Pierre Léonard, en qualité d'inspecteur général de l'enseignement maritime.

Départs :

- le 1^{er} décembre 2015, en 2e section, le professeur général de 1ère classe de l'enseignement maritime Jacques Brandon, inspecteur général de l'enseignement maritime ;
- le 30 mars 2015, l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Xavier Nicolas, mis à disposition de l'IGAM, nommé chef de la mission de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques à la direction des affaires maritimes ;
- le 1^{er} septembre 2015, le professeur en chef de 1ère classe de l'enseignement maritime Pierre-Yves Larrieu, nommé enseignant au lycée professionnel maritime de La Rochelle ;
- le 1^{er} octobre 2015, l'administrateur en chef de 2e classe des affaires maritimes Nicolas Mariel, nommé directeur-adjoint de la direction de la mer Sud océan indien, à La Réunion.

Les compétences techniques de l'AG2AM Philippe Bacquet dans les domaines de la sécurité des navires et de la sécurité de la navigation maritime confortent les capacités de réponse aux missions de l'inspection générale des affaires maritimes.

L'arrivée du PG2EM Pierre Léonard à l'IGAM, trois mois avant sa prise de fonction effective en qualité d'inspecteur général de l'enseignement maritime, a permis un passage de témoin avant le départ du PG1EM Jacques Brandon.

1. Organisation et missions

L'inspection générale des affaires maritimes (IGAM), a été créée par un décret du 9 juillet 2008. Elle est le produit de la fusion des deux inspections spécialisées intervenant dans le secteur maritime : l'inspection générale des services des affaires maritimes (IGSAM) et l'inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM).

Ses missions sont :

- d'une part une mission d'inspection des services, d'expertise, d'étude, d'audit, d'évaluation pour l'ensemble du champ d'action de l'État dans le domaine de la mer. Celle-ci s'exerce principalement pour le ministre chargé de la mer et de la pêche (MEDDE) dont elle relève ;
- d'autre part une mission de contrôle permanent des établissements scolaires maritimes, du point de vue pédagogique et technique. L'IGEM assure également l'expertise et un appui pédagogiques en faveur des différents échelons de l'administration (DAM, DIRM, etc.) et des établissements de formation.

L'inspecteur général des affaires maritimes assure également la direction du corps des administrateurs des affaires maritimes, soit 344 officiers.

Par ailleurs, il préside ou est membre de nombreuses commissions ou conseils d'administration (conseil supérieur des gens de mer, commission de classement et conseil d'administration de l'établissement national des invalides de la marine, conseil de l'ordre du Mérite maritime, conseil d'administration de la société nationale de sauvetage en mer, etc.). Il est également co-animateur du « collège mer » du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Le bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEAmer) est placé auprès de l'inspection générale.

L'inspecteur général de l'enseignement maritime assure la direction du corps des professeurs de l'enseignement maritime, soit 44 officiers.

Il est membre de plusieurs commissions, conseils ou comités (conseil d'administration de l'école nationale supérieure maritime (ENSM), conseil de perfectionnement de l'école navale, conseil d'administration de l'institut français de navigation, conseil d'administration de l'institut français de la mer, comité spécialisé de la formation professionnelle maritime, etc.).

Au 1^{er} janvier 2015, hors BEAmer, les effectifs de l'IGAM, en incluant l'unité des concours et examens maritimes (UCEM), étaient de 15 ETP, 5 officiers généraux, 3 officiers supérieurs, 1 officier subalterne, 6 personnels civils (1A, 2B et 3C) (cf. organigramme annexe 3). À cet effectif s'est ajouté de façon temporaire le renfort de 2 officiers supérieurs en fin de détachement dans des organisations internationales.

2. Mission de direction des corps

2.1. Travaux statutaires

La réforme statutaire contenue dans le décret 2012-1546 du 28 décembre 2012 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes a prévu l'admission dans ce corps des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes sur leur demande à compter du 1^{er} janvier 2013 ou d'office au plus tard au 1^{er} janvier 2016.

Au 31 décembre 2015, il demeurait 7 officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes sur un effectif total initial de 99 officiers arrêté lors de la cessation du recrutement dans ce corps.

Le corps des administrateurs des affaires maritimes comptait à cette même date un effectif de 337 officiers en intégrant les administrateurs en formation en 1^{ère} et 2^{ème} année à l'école d'administration des affaires maritimes.

Au 31 décembre 2015, le corps des administrateurs des affaires maritimes comptait 69 femmes, soit un taux de féminisation de 20,47 %. Le corps des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, en voie d'extinction, ne comptait plus que 7 officiers dont 1 femme, soit un taux de féminisation de 14,28 %.

2.2. Recrutement et formation

2.2.1. Recrutement

Un concours d'admission dans le corps des AAM a été organisé en 2015. Le recrutement des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes est donc interrompu depuis 2013.

Type de recrutement	Référence	Grade	Nombre
Initial universitaire	Article 4.1	Asp	8
Concours interne pour les OM et cadres B et officiers de la marine marchande <30 mois de navigation	Article 4.2	Asp	3
Concours interne pour les militaires capitaines ou lieutenant de vaisseau et les officiers de la marine marchande >30 mois de navigation.	Article 6.1	A1	3

2.2.2. Formation initiale

L'inspecteur général des affaires maritimes est directeur supérieur des études de l'école d'administration des affaires maritimes. À ce titre, il détermine le référentiel de formation des administrateurs-élèves et des élèves-stagiaires (voir §1.1.1 supra). Il préside le jury de l'examen de passage de 1^{ère} en 2^{ème} année et celui de sortie de l'école.

2.2.3. Enseignement militaire supérieur

L'enseignement militaire supérieur est réparti en 2 degrés, qui se déclinent avec la restitution d'un mémoire et sa présentation orale. Ces deux degrés sont sanctionnés en premier par la délivrance d'un diplôme (1^{er} degré) et d'un brevet (2^{ème} degré) de l'enseignement militaire supérieur.

Au cycle du second degré s'ajoute une session d'enseignement et de conférences au centre d'études stratégiques de la marine destinée à l'ensemble des officiers de marine.

Au cours de l'année 2015, 10 administrateurs et officiers ont été sélectionnés pour le premier niveau et 19 pour le second niveau de l'enseignement militaire supérieur.

L'attribution des diplômes et brevets fait l'objet d'une décision conjointe du ministre de la défense et du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ainsi que d'une publication au journal officiel en ce qui concerne l'enseignement militaire du second degré.

Une réflexion a été menée sur la modernisation nécessaire de l'enseignement militaire supérieur afin de permettre, notamment, la reconnaissance de certains titres universitaires, particulièrement celui de docteur, pour accéder aux diplôme et brevet techniques, après examen par un jury qui les agréera si ceux-ci ont un rapport direct avec les métiers et missions de l'administration de la mer.

2.3. La direction de corps

Au titre de sa fonction de direction de corps l'inspection générale a instruit et émis les avis relatifs aux mutations/affectations de 79 officiers dont 11 à l'issue de leur période de scolarité (soit 23 % du corps).

La mission de direction de corps s'étend également à la réalisation de nombreux entretiens individuels avec les officiers (72), soit à l'initiative de l'inspection générale soit de ces derniers dans le cadre de la définition d'objectifs, de leur plan de carrière ou de prévision de mutation pour l'année en cours ou à venir.

La notation en dernier ressort a porté sur la situation de 344 officiers auxquels il convient d'ajouter 44 professeurs de l'enseignement maritime relevant de l'inspecteur général de l'enseignement maritime au titre de sa fonction de direction de corps.

Le chef de l'inspection générale participe également au suivi et à l'orientation des cadres supérieurs avec une double fonction :

- Inspecteur général ressources humaines (IGRH) associé au dispositif général d'orientation de cadres supérieurs en lien avec le délégué aux cadres dirigeants placé auprès du secrétaire général du ministère ;
- Chargé de mission corps en charge d'accompagner les officiers dans le cadre de la construction de leur parcours professionnel, mission confiée pour les personnels civils à un personnel dédié de chaque corps positionné au sein de la DRH, qui constitue le référent corps.

Les desiderata annuels d'affectation des officiers sont réceptionnés par l'inspection générale, des contacts sont pris en amont avec ceux ayant les profils recherchés pour certains des postes publiés, et des avis sont émis sur les positionnements de ces derniers et leurs candidatures sur les différents postes ouverts au sein du ministère.

Dans ce cadre, le chef de l'inspection générale est représenté par son adjoint à qui est déléguée la fonction de « chef de la mission des statuts et de direction des corps militaires » et qui est le contact de l'ensemble des officiers des affaires maritimes, participe à l'ensemble des réunions inter-corps qui précèdent les commissions administratives paritaires pour ce qu'elles concernent des officiers d'active de la marine nationale administrés par le MEDDE, et travaille à ce titre en étroite collaboration avec les différentes sous-directions de la direction des ressources humaines (MGS, RM, GAP, ROR et CRHAC) ainsi notamment qu'avec la direction des affaires maritimes (AM et SM) pour les emplois touchant à la sécurité de la navigation maritime ou à la sécurité des navires.

Au cours de l'année 2015, l'IGAM, la DRH et la DAM ont mené une réflexion sur le processus de mobilité des militaires. Il est désormais parfaitement intégré aux procédures du ministère, tant pour ce qui concerne les postes « tous corps » que ceux réservés aux militaires. Ce processus devrait améliorer sensiblement la visibilité des mouvements des officiers et la fluidité des arrêtés de mutation.

La santé au travail des officiers administrés par le ministère a fait l'objet, en 2015, de la reprise d'un travail initié antérieurement avec la direction centrale du service de santé des armées. Une instruction commune IGAM/SG relative aux visites médicales périodiques des militaires du MEDDE a été finalisée et sera mise en œuvre en 2016.

3. Mission d'audits et d'inspections

L'IGAM a conduit, seule ou conjointement avec le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) 17 missions, de types divers. L'IGAM est par ailleurs engagée dans une mission pluriannuelle (2015-2017), par exemple le jumelage avec la Tunisie.

L'inspecteur général des affaires maritimes a sollicité 3 officiers généraux en 2^{ème} section, sous contrat d'expert pour une durée limitée à 60 jours annuels, pour mener ou participer à 3 missions.

3.1. Appui

Aucune mission d'appui n'a été confiée à l'IGAM au cours de cette année.

3.2. Expertise

3.2.1. Expertise sur les conditions d'encadrement de l'usage de la senne de fond dans les eaux du golfe de Gascogne (zone CIEM VIII)

Par courrier du 31 décembre 2014, la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture a saisi l'IGAM afin de proposer un encadrement réglementaire national de la pêche à la senne de fond.

L'utilisation de la technique de la senne « danoise » a engendré de nombreux conflits dans le golfe de Gascogne dans les eaux territoriales au droit des régions Poitou-Charente et Aquitaine. Considérant les enjeux pour les armements utilisant cette technique dans le golfe de Gascogne, la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture a sollicité une mission d'expertise.

Le rapport a été transmis au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, et à la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture le 24 avril 2015.

L'administrateur général de 1^{ère} classe (2S) Jean-Marc Hamon a été désigné pour conduire cette mission.

3.2.2. Accès aux responsabilités des jeunes navigants dans les coopérations maritimes

Lors de l'examen du projet de loi relative à l'économie sociale et solidaire, les discussions ont montré les difficultés rencontrées par les coopératives maritimes pour assurer la relève de leurs dirigeants. L'article 49 de la loi relative à l'économie sociale et solidaire prévoit que le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant l'accès aux responsabilités des jeunes navigants dans les coopératives maritimes, qui examinera les possibilités d'encourager la prise de responsabilités afin de pallier la prise de risque et le manque à gagner occasionnés par le temps moindre passé en mer.

Par courrier en date du 7 juillet 2015, le directeur du cabinet du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a saisi l'inspecteur général des affaires maritimes afin de conduire une mission permettant la constitution du rapport au Parlement concernant l'accès aux responsabilités des jeunes navigants dans les coopératives maritimes.

L'administrateur général Marie-Henriette Esquivié et l'administrateur général (2S) Henri Poisson ont été désignés pour cette mission.

Le rapport sera transmis au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche au début de l'année 2016.

3.2.3. Conséquences de la fin des contrats d'amodiation dans les ports de plaisance

Par courrier en date du 26 octobre 2015, le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer a saisi la vice-présidente du CGEDD afin de conduire une expertise sur les conséquences de la fin des contrats d'amodiation souscrits dans le cadre des constructions de ports de plaisance.

L'IGAM a été sollicitée pour participer à cette mission qui ne débutera véritablement qu'en 2016.

L'administrateur général de 1ère classe (2S) Jean-Marc Hamon a été désigné pour conduire cette mission.

3.3. Évaluation

3.3.1. Stratégie et dimensionnement pour un financement pérenne de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM)

Acteur incontournable du secours en mer, la SNSM perçoit à cet effet des subventions publiques. Elles représentent moins de 30 % de son budget grâce à une politique dynamique de partenariats privés et de bénévolat. Le contexte de réduction des dépenses publiques a suscité une inquiétude au sein de la SNSM.

Par courrier du 31 mars 2015, le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a saisi l'IGAM et le CGEDD afin d'évaluer le niveau d'investissement de la société nationale de sauvetage en mer susceptible d'offrir les garanties suffisantes d'un dimensionnement adéquat des moyens opérationnels de l'association, compte tenu des besoins d'intervention pour les opérations de secours en mer.

Le rapport a été transmis au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche au mois d'août 2015.

L'administrateur général Philippe Bacquet a été désigné pour cette mission.

3.3.2. Évaluation du système de formation et délivrance des titres professionnels maritimes

Par courrier en date du 13 février 2015, la directrice des affaires maritimes a saisi l'IGAM afin de mener, conformément à la règle 1/8 de la convention internationale de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, une évaluation indépendante du système de formation et de délivrance des titres professionnels maritimes.

L'administrateur général des affaires maritimes Philippe Bacquet et le professeur en chef de l'enseignement maritime Laurent Galy, en poste à l'école nationale de sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM) ont été désignés pour mener cette mission.

Le rapport a été transmis à la directrice des affaires maritimes le 20 août 2015.

3.4. Inspection

Au cours de l'année 2015, l'IGAM et le CGEDD (MIGT outre-mer et MIGT Rennes) ont mené conjointement trois types d'inspections : inspections de service, inspection de suivi des recommandations émises lors de la précédente inspection de service et inspections de régularité.

Ces inspections étaient inscrites au programme de travail 2015 du CGEDD.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a décidé, en 2014, que seront menées des inspections de régularité dans différents domaines dont ceux de la délivrance des permis plaisance et de l'inventaire mobilier dans les services des phares et balises.

3.4.1. Inspection de suivi

Une inspection de suivi des recommandations émises lors de l'inspection de service de 2012, a été effectuée à la direction de la mer Sud Océan Indien, à La Réunion. L'unité territoriale de Mayotte fera l'objet d'une inspection de suivi en 2016.

L'administrateur général Marie-Henriette Esquivié a été désignée pour cette mission.

Le rapport sera transmis dans les premières semaines de 2016.

3.4.2. Inspections de régularité

Trois inspections de régularité relatives à la délivrance des permis plaisance ont été conduites :

- l'une à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Vendée. L'administrateur général Philippe Bacquet a été désigné pour cette mission ;
- l'une à la direction de la mer Sud Océan Indien, à La Réunion. L'unité territoriale de Mayotte fera l'objet d'une telle inspection de régularité en 2016 ;
- l'une à la direction de la mer de Guyane.

L'administrateur général Marie-Henriette Esquivié a été désignée pour ces deux missions.

Deux inspections de régularité relative à l'inventaire mobilier dans les services des phares et balises ont été effectuées à la direction de la mer Sud Océan Indien et la direction de la mer de Guyane. L'administrateur général Marie-Henriette Esquivié a été désignée pour ces deux missions.

3.4.3. Inspections de service

Des inspections de service ont été conduites auprès des directions de la mer de Guadeloupe et de Guyane ainsi que du service des affaires maritimes de Polynésie française.

L'administrateur général Marie-Henriette Esquivié a été désignée pour les deux missions. L'administrateur général hors classe Laurent Courcol a effectué la troisième.

À l'exception du rapport d'inspection concernant la direction de la mer de Guadeloupe, les rapports de ces inspections seront finalisés en 2016.

3.5. Enquête

L'IGAM et le CGEDD – mission d'inspection générale territoriale de Marseille – ont conjointement diligenté une enquête administrative.

3.6. Audit

3.6.1. Audit de l'école nationale supérieure maritime (ENSM)

L'audit de l'ENSM avait été inscrit au programme de travail du CGEDD pour l'année 2014. Les lettres de commande et de désignation étant intervenues à la fin de l'année 2014, cet audit a été conduit en 2015, conjointement avec le CGEDD, la MIGT Rennes et la MIGT Marseille. Le PG1EM, inspecteur général de l'enseignement maritime, Jacques Brandon a participé à cet audit.

3.6.2. Audit de fonctionnement du centre maritime commun (CMC) de Polynésie française

L'IGAM a mené, conjointement avec l'inspection de la marine nationale (VAE Marc de Briançon, inspecteur de la marine nationale), un audit du fonctionnement du centre maritime commun de Polynésie française.

L'administrateur général hors classe, inspecteur général des affaires maritimes, Laurent Courcol a effectué cette mission.

3.7. Autres types de missions

3.7.1. Contrôle de l'utilisation du fonds européen pour la pêche (FEP)

Au cours de l'année 2015, l'IGAM a poursuivi son partenariat avec la commission interministérielle de coordination des contrôles sur les fonds européens.

L'administrateur général (2S) Jean-Louis Munoz a été désigné pour mener ces contrôles qui ont porté sur des entreprises ayant perçu des aides du fonds européen pour la pêche (FEP).

3.7.2. Organisation du trafic dans le canal de Corse

L'IGAM a été sollicitée pour émettre un avis sur une mission confiée au CGEDD par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, relative à la mise en place de mesures d'organisation du trafic dans le canal de Corse.

L'administrateur général Philippe Bacquet a été désigné pour expertiser les éléments de la problématique et émettre un avis. Celui-ci a été transmis au mois de septembre 2015.

3.7.3. Jumelage avec la Tunisie

L'administrateur général Philippe Bacquet a été désigné, en tant que membre de l'IGAM, pour piloter un jumelage administratif entre la France et la Tunisie. Cette action financée par l'Union européenne, et qui va faire intervenir une trentaine d'experts français et allemands pendant 2 ans, vise à rapprocher la gouvernance et les méthodes tunisiennes du standard européen.

3.8. Finalisation de missions engagées en 2014

Par ailleurs, les rapports de missions engagées en 2014 ont été finalisés et transmis :

- évaluation du réseau associatif concourant à l'accueil des marins en escale-appui à la vente des hôtels des gens de mer. Cette mission confiée, en 2014, à l'IGAM et au CGEDD par le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a rendu son rapport au début de l'année 2015.

L'administrateur général des affaires maritimes Philippe Forin avait été désigné pour cette mission.

- expertise relative aux moyens de secours des bassins ouest du grand port maritime de Marseille. Cette mission, confiée à l'IGAM et au CGEDD, par la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, à la suite d'une demande du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'azur. Cette mission avait été conduite par l'inspecteur général des affaires maritimes.

4. Mission de l'enseignement maritime

Depuis 2008, l'inspection générale de l'enseignement maritime est incluse dans l'inspection générale des affaires maritimes, conformément au décret 2008-681 du 9 juillet 2008 relatif à l'inspection générale des affaires maritimes.

Ce texte prévoit dans son article 3 qu'un arrêté du ministre chargé de l'enseignement maritime précise les missions de l'inspection générale dans le domaine de l'enseignement maritime.

L'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux modalités d'organisation des missions de l'inspection générale des affaires maritimes dans le domaine de l'enseignement maritime précise les missions de l'IGAM dans ce domaine.

Elles sont les suivantes :

- l'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation ;
- l'inspection des enseignants ;
- le contrôle des modalités d'évaluation ;
- l'expertise et l'appui en faveur des différents échelons de l'administration ;
- la contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnelle maritimes ;
- la participation à la formation initiale et continue des personnels du système d'enseignement et de formation professionnelle maritimes.

4.1. Inspection

4.1.1. Inspections des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation

Les inspections d'établissement sont organisées à la demande de la DAM, d'une DIRM, de l'IGAM/IGEM ou de l'établissement lui-même.

Ces inspections peuvent être à caractère essentiellement pédagogique, ou avoir pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements.

4.1.1.1. Inspections à caractère essentiellement pédagogique

Ces inspections s'exercent notamment sur les domaines suivants :

- la mise en œuvre des référentiels de formation et la planification de la scolarité ;
- l'adéquation des équipements pédagogiques à la formation ;

- les dispositifs de formation scolaire, de formation par apprentissage et de formation professionnelle continue et les dispositifs de certification correspondants.

En 2015, trois inspections des installations et des matériels pédagogiques des centres de formation suivants ont été réalisés :

- Institut de promotion et de formation aux métiers de la mer (DIRM Méditerranée) du 19 au 21 janvier 2015 ;
- École des pêches de l'Île d'Yeu (DIRM Nord Atlantique – Manche Ouest) du 23 au 25 mars 2015 ;
- Survie Mer Formation (DIRM Méditerranée) le 25 septembre 2015.

4.1.1.2. Inspections sur le fonctionnement général des établissements

Ces inspections ont pour objet le contrôle du fonctionnement général des établissements d'enseignement et de formation en ce qui concerne l'exercice de leurs missions, la mise en œuvre de leur projet, leur vie intérieure sociale, scolaire ou étudiante, leur système de décision et l'organisation du service.

En 2015, une seule inspection de ce type a été réalisée pour l'établissement suivant :

Lycée régional d'enseignement maritime et aquacole de La Rochelle

Commande : DAM / IGAM

Participation : PG1EM Jacques Brandon, AG2AM Philippe Bacquet et PG2EM Pierre Leonard

Date : du 07 au 08 octobre 2015.

Perspectives

L'inspection effectuée par l'agence européenne de sécurité maritime (EMSA) qui s'est déroulée en janvier/février 2012 a mis en évidence la nécessité d'inspecter de façon plus systématique les centres de formation maritime.

L'effort pour continuer les visites et inspections des centres agréés, doit se poursuivre.

4.1.2. Inspections des enseignants

Les inspections d'enseignants sont organisées à la demande de DAM/GM, d'une DIRM, de l'IGAM/IGEM ou du directeur de l'établissement.

Comme pour les inspections d'établissements, elles peuvent revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle.

Les matières inspectées par les chargés de mission auprès de l'inspecteur général de l'enseignement maritime sont celles qui relèvent du code STCW, de la pêche maritime et des cultures marines. Les matières générales ou l'éducation physique et sportive sont également inspectées pour les enseignants sous contrats, en revanche les inspections se font de manière conjointe avec les inspecteurs de l'enseignement agricole.

4.1.2.1. Les enseignants des lycées professionnels d'enseignement maritime (LPM)

Pour les LPM, on distingue :

- les inspections durant l'année de stage des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) dans le cadre de leur titularisation ;
- les inspections dans le cadre d'une procédure de renouvellement de contrat ;
- les inspections en cours de carrière ;
- les inspections conseil.

Durant l'année scolaire 2014/2015, l'inspecteur général de l'enseignement maritime et les chargés de mission auprès de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ont réalisé, dans les LPM, 32 inspections pédagogiques. Elles se répartissent de la façon suivante :

- 2 inspections dans le cadre d'une procédure de titularisation dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) ;
- 24 inspections dans le cadre d'une procédure de renouvellement de contrat ;
- 2 inspections en cours de carrière ;
- 4 inspections conseil au profit exclusif des enseignants.

Sur les 32 inspections réalisées, 15 ont été effectuées conjointement avec des inspecteurs de l'enseignement agricole (32 inspections en 2013/2014 et 30 inspections en 2012/2013).

Durant l'année scolaire 2014/2015, le professeur en chef de 2^{ème} classe de l'enseignement maritime Olivier BACH a également participé à une inspection, pilotée par l'inspection de l'enseignement agricole, sur la manière de servir d'un PLPA.

4.1.2.2. Les enseignants de l'école nationale supérieure maritime (ENSM)

Pour l'ENSM, on distingue :

- les inspections d'évaluation durant l'année de stage des administrateurs des affaires maritimes (AAM) dans le cadre de leur titularisation ;
- les inspections d'évaluation dans le cadre d'une intégration dans le corps des professeurs techniques de l'enseignement maritime (CAP des PTEM) ;
- les inspections de contrôle ou inspections « conseil » relatives aux compétences STCW.

Durant l'année scolaire 2014/2015, l'inspecteur général de l'enseignement maritime et les chargés de mission auprès de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ont réalisé à l'ENSM 18 inspections de contrôle liées aux compétences STCW.

On note une augmentation sensible des inspections au profit de l'ENSM (9 inspections réalisées en 2013/2014 et 2 inspections réalisées en 2012/2013). Cette augmentation fait suite à une demande du directeur général de l'ENSM par lettre 156/Fib/hb du 05 octobre 2015.

4.1.2.3. Les enseignants des centres agréés

Pour les centres agréés, les qualifications et compétences des enseignants sont examinées dans le cadre des procédures d'agrément lors de l'examen des dossiers.

Les centres agréés ne sollicitent donc pas souvent d'inspections pédagogiques de leurs formateurs. Néanmoins, un total de 5 inspections pédagogiques ont cependant été réalisées dans 2 centres agréés (Institut de promotion et de formation aux métiers de la mer et école des pêches de l'Île d'Yeu).

Perspectives

De manière générale, pour tous les organismes de formation, et si l'on considère les prescriptions de la convention STCW, le nombre d'inspections réalisées est encore faible, au regard du nombre d'enseignants potentiellement concernés. Il convient de poursuivre l'effort pour continuer à augmenter le nombre d'inspections d'enseignants concourant à la formation professionnelle maritime.

4.2. Évaluation et contrôle des modalités d'évaluation

Jusqu'à présent l'IGEM est chargé de l'organisation générale des examens. À ce titre :

- il contrôle l'élaboration de sujets des examens et concours ;
- il assure la présidence de la commission générale des examens de la marine marchande ;
- il est membre des commissions nationales d'admission des brevets de technicien supérieur maritime ;
- il valide l'acquisition des modules des formations modulaires.

4.2.1. Mise au point et validation des sujets d'examen

Les chargés de mission auprès de l'IGEM ont participé du 3 au 5 février 2015 à une réunion de mise au point et de validation des sujets d'examen (DESMM et baccalauréats professionnels) de l'enseignement maritime dans les locaux de l'UCEM à Nantes.

4.2.2. Commission générale des examens

Aucune commission générale des examens de la marine marchande n'a été constituée en 2015. En effet, cette commission générale ne concerne plus que le brevet d'officier électronicien et systèmes de la marine marchande (BOESMM), dont la formation n'a pas été ouverte en 2015. La dernière commission générale devrait être constituée en

juin 2016, avant sa dissolution au 1^{er} septembre 2016 (par l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle).

4.2.3. Commission nationale d'admission au brevet de technicien supérieur (BTS)

Le PC1EM Pierre-Yves Larrieu a participé à la commission nationale d'admission de la spécialité « maintenance des systèmes électro-navals » le 10 juin 2015.

Le PC1EM Pierre Denis a participé à la commission nationale d'admission de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » le 11 juin 2015.

4.2.4. Formations modulaires

Pour les formations modulaires la procédure de validation des modules est la suivante :

- 1^{ère} étape : le conseil de classe dresse des listes d'élèves indiquant ceux qui ont acquis la totalité ou une partie des modules, ceux qui doivent redoubler la formation, ceux qui en sont exclus.
- 2^e étape : un PV proposant ces listes et visé par le directeur du centre de formation est transmis à l'IGEM.
- 3^e étape : l'IGEM décide de l'attribution des modules après étude des critères ayant permis de dresser les listes.
- 4^e étape : l'IGEM adresse la décision d'attribution des modules à l'UCEM qui tient à jour la liste des modules acquis et en informe les DIRM et les centres de formation.

En 2015 l'IGEM a établi 28 décisions pour l'attribution des modules de 9 formations différentes (OCQP, OCQM, Capitaine 3000, Chef 3000 kW, Chef 8000 kW, Capitaine, Chef mécanicien, Capitaine de pêche et DESMM).

À partir du 1^{er} septembre 2016, cette validation sera prise en charge par les jurys de validation des évaluations définies par l'arrêté du 12 août 2015.

4.2.5. Commission « capitaine étranger »

Deux commissions nationales d'évaluation des connaissances juridiques et linguistiques des marins souhaitant accéder aux fonctions de capitaine à bord des navires de pêche ont été présidées par le PC2EM Olivier Bach les 17 avril et 18 juin 2015. Depuis le 1^{er} juillet 2015, la présidence de cette commission est attribuée au DIRM NAMO (décret n° 2015-598 du 2 juin 2015).

Perspectives

La profonde modification de l'organisation des évaluations se poursuit. La plupart des examens sont et seront remplacés par des contrôles en cours de formation sous la responsabilité des établissements d'enseignement. Enfin, à partir du 1^{er} septembre

2016, le comité national de sélections des sujets et les jurys de validation des évaluations s'occuperont des examens et des évaluations des formations maritimes.

Ce transfert de compétence permettra à l'IGAM/IGEM de se recentrer sur son activité fondamentale d'inspection pédagogique qui consiste pour les différentes évaluations à contrôler :

- la conformité aux conventions internationales (STCW et STCW F) des règles d'évaluation des compétences ;
- l'application des règlements d'examen ;
- l'organisation des épreuves et leur adéquation aux compétences à atteindre ;
- l'aptitude des examinateurs ;
- l'utilisation à bon escient des équipements pédagogiques pendant les évaluations ;
- et à traiter les éventuels recours.

4.3. Expertise et appui en faveur des différents échelons de l'administration

L'IGAM/IGEM est fréquemment saisie pour donner des avis ou participer à des travaux d'instances consultatives.

Bureaux GM1 et/ou GM2

Les bureaux GM1 et/ou GM2 saisissent régulièrement l'IGAM/IGEM :

- pour participer à l'élaboration ou valider, les instructions ou décisions relatives au fonctionnement des LPM, dès lors qu'elles touchent à des aspects pédagogiques ;
- pour fournir des avis sur le fonctionnement des établissements, la délivrance ou l'équivalence de titres dans des cas particuliers, etc.

Des réunions de coordination sont régulièrement organisées avec les chefs des bureaux GM1 et GM2, leurs adjoints et les chargés de mission auprès de l'IGEM afin de faire le point sur les travaux en cours.

Des réunions sur le fonctionnement des LPM, organisées par DAM/GM2 réunissant les directeurs de lycées, les DIRM et l'IGAM/IGEM ont lieu plusieurs fois par an. Trois réunions de ce type auxquelles participent l'inspecteur général de l'enseignement maritime et les chargés de mission auprès de l'IGEM ont eu lieu en 2015.

BEAmer

Tous les 6 mois, se tient dans les locaux de la direction des affaires maritimes le comité d'analyse technique et de suivi des recommandations du bureau d'enquête sur les événements de mer (CATS).

Le CATS a pour vocation de répondre aux recommandations du BEAmer adressées aux services de la direction des affaires maritimes dans ses enquêtes techniques et administratives. L'IGAM/IGEM participe au CATS pour analyser les recommandations du BEAmer relatives à l'enseignement maritime. Les PC2EM Olivier Bach et Ivan Hassler ont participé à une réunion de ce type en 2015.

4.3.1. Élaboration des référentiels de formation

L'IGAM/IGEM est chargée de l'élaboration ou de la validation des référentiels de formation puis de l'actualisation et de la tenue à jour de ces documents.

Ce travail de rédaction ou de validation des référentiels est réalisé en collaboration avec le bureau GM1 qui rédige les arrêtés auxquels sont annexés les référentiels. La refonte de la filière B occupe la plus grande part des interventions et réunions de travail depuis 2012. Elle devrait voir la fin de ses travaux avec la parution des derniers arrêtés en 2016.

L'IGEM a participé également à la création de la nouvelle filière de matelot et d'officier électrotechnicien (ETO). Ce projet né des amendements de Manille verra sa finalité en 2016. L'IGEM étant, entre autres interventions, chargé de concevoir les référentiels des différentes branches de formation de cette nouvelle filière.

Enfin, les projets d'arrêtés avec les référentiels annexés ont été présentés conjointement par DAM/GM1 et l'IGAM/IGEM aux membres du comité spécialisé de la formation professionnelle maritime (CSFPM).

4.3.1.1. Filières « académiques »

Il appartient à l'Etat de définir les référentiels des formations conduisant à la délivrance des brevets et certificats qu'il délivre.

Suite à la création de l'ENSM qui revendique son autonomie, il a été décidé que les référentiels des formations assurées exclusivement par cet établissement seraient rédigés par l'ENSM puis validés par la DAM après avis de l'IGEM.

En conséquence, l'IGEM ne coordonne plus la rédaction des référentiels des formations assurées exclusivement par l'ENSM comme elle le fait pour l'ensemble des autres formations, mais les analyse et les valide ou propose des corrections.

En 2015, l'IGEM et les 2 chargés de mission (Pont et Machine) ont examiné les référentiels suivants :

- cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1^{ère} classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande ;
- cursus de formation initiale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien 8 000 kW ;
- cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle.

4.3.1.2. Filière « formation continue »

En 2015, dans le cadre du groupe de travail « filière B », l'IGEM/UCEM et les chargés de mission ont participé aux réunions du groupe de travail et ont rédigé (ou coordonné la rédaction) les référentiels suivants :

- C200 Yacht et C500 Yacht ;
- Chef machine 8000 kW ;
- Capitaine ;
- Chef mécanicien ;
- CRO et CGO ;
- formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.

4.3.2. Agrément des centres de formation

Les prestataires délivrant une formation professionnelle maritime sont soumis à agrément. L'autorité compétente pour délivrer l'agrément est le directeur interrégional de la mer de la région administrative dans laquelle la formation est dispensée ou le directeur de la mer ou le chef de service des affaires maritimes territorialement compétent.

Cette autorité saisit l'IGEM qui donne un avis pédagogique après examen approfondi d'un dossier. (Arrêté du 12 mai 2011 modifié relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime).

En 2015 les 2 chargés de mission (Pont et Machine) auprès de l'IGEM ont fourni 80 avis pédagogiques concernant 127 formations pour 44 centres de formation.

4.3.3. Étude sur le positionnement

La réforme du lycée et de la voie professionnelle prévoit que l'orientation n'est plus un phénomène irréversible mais que des passerelles peuvent être mises en œuvre, non seulement entre différentes spécialités de baccalauréats professionnels mais aussi entre les différentes voies d'accès aux baccalauréats : général, professionnel et technologique. Il ne doit pas s'agir de flux massifs d'une voie à l'autre, qui remettraient en cause le travail préalable d'orientation à l'issue de la classe de 3e, mais plutôt d'une possibilité offerte à un petit nombre d'élèves de changer de parcours lorsqu'ils en éprouvent le besoin et que cela correspond à une réflexion professionnelle avérée et à une décision partagée par chacun des membres de l'équipe éducative. (Circulaire du 2 avril 2013 relative aux dispenses d'épreuve, aux décisions de positionnement et aux dispositifs permettant l'accès à une formation aménagée menant aux diplômes professionnels du champ des métiers de la mer).

La procédure de positionnement est la suivante :

- le directeur du LPM instruit le dossier et a en charge la mise en œuvre des dispositifs de formation aménagée.
- l'équipe pédagogique émet un avis pédagogique et une proposition de formation aménagée.

- l'IGEM émet un avis pédagogique et un avis sur la proposition de formation aménagée et décide des éventuelles dispenses d'épreuve et des modalités de passage de l'examen.
- le DIRM, en tant qu'autorité académique, prend la décision de positionnement et la communique au candidat.

Au cours de l'année 2015 ont été étudiés :

- 120 dossiers pour des positionnements en formation baccalauréat professionnel ;
- 2 dossiers pour des positionnements en formation pêche à pied à titre professionnel.

Le traitement d'un dossier réclame en moyenne 3 heures de travail.

4.3.4. Participation aux concours, examens et commissions de recrutement des enseignants – commission d'avancement

4.3.4.1. Concours « administrateurs des affaires maritimes » (AAM)

L'IGEM et les chargés de mission auprès de l'IGEM ont été sollicités pour rédiger les sujets des épreuves écrites et participer aux épreuves orales de la matière « sciences et techniques » des concours pour le recrutement des élèves administrateurs des affaires maritimes et des élèves stagiaires administrateurs des affaires maritimes (EAAM art 4-1 et EAAM art 4-2).

4.3.4.2. Concours « professeur de lycée professionnel agricole » (PLPA)

L'IGEM et les chargés de mission auprès de l'IGEM participent aux concours ouverts pour le recrutement des PLPA dans les sections maritimes. Ils président les jurys, rédigent et corrigent les sujets des épreuves écrites et participent en tant que membres du jury aux épreuves orales.

En 2015 ont été ouverts quatre concours dans les sections suivantes :

- Électrotechnique et électronique maritime ;
- Mécanique navale ;
- Navigation et technique du navire ;
- Pêches maritimes.

Le PG1EM Jacques Brandon, le PC1EM Pierre Denis, le PC1EM Pierre-Yves Larriou et le PC2EM Olivier Bach ont été membres des jurys de ces concours.

4.3.4.3. Concours PLPA au titre de l'article L.4139-2 du code de la défense

Dans le cadre de la procédure de recrutement des militaires candidats à des emplois dans la fonction publique au titre de l'article L.4139-2 du code de la défense (pilotée

par la commission nationale d'orientation et d'intégration), des entretiens de sélection ont été réalisés pour 3 candidats le 6 mars 2015, conjointement par la direction des affaires maritimes et la mission de l'enseignement maritime de l'inspection générale des affaires maritimes (Mme Marie-Hélène Rolland-Deloffre, PG1EM Jacques Brandon, PC1EM Pierre-Yves Larrieu, PC2EM Olivier Bach).

4.3.4.4. Commission administrative des professeurs techniques de l'enseignement maritime

L'IGEM est membre de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs techniques de l'enseignement maritime (CAP PTEM).

En 2015 l'IGEM a participé à une réunion de la CAP.

4.3.4.5. Commission d'avancement des professeurs de l'enseignement maritime (PEM)

En 2015 l'IGEM a présidé une commission d'avancement des professeurs de l'enseignement maritime (PEM).

4.4. Contribution à l'animation générale du système d'enseignement et de formation professionnels maritimes

L'animation du système d'enseignement maritime consiste à rencontrer et réunir les enseignants afin de faire le point sur leurs pratiques pédagogiques, recenser leurs difficultés et tenter d'apporter des solutions à leurs problèmes.

Ces réunions pouvant déborder du cadre purement pédagogique, les représentants des bureaux GM1 et GM2 y participent.

En 2015 ont été organisées les réunions suivantes :

Session pédagogique consacrée au bilan des enseignements des BTS de maintenance des systèmes électro-navals (MASEN)

Lieu : La Défense – Paris

Participation : Enseignants en électrotechnique, automatique, électronique et informatique et mathématiques

Organisation : PG1EM Jacques Brandon et PC1EM Pierre-Yves Larrieu

Date : du 04 au 05 juin 2015

Session pédagogique consacrée au bilan des enseignements des BTS de pêche et de gestion de l'environnement marin (PGEM)

Lieu : La Défense – Paris

Participation : Enseignants en PGEM et équipe de direction

4.5. L'activité d'organisation des concours et examens

Le rapport spécifique de l'unité des concours et examens maritimes figure en annexe du présent rapport.

4.6. Conclusions et perspectives

4.6.1. Définition des missions

Le renforcement des évaluations modulaires et du contrôle en cours de formation depuis quelques années, la création de l'ENSM en 2010, la quasi-disparition de la commission générale des examens de la marine marchande impliquent une modification des missions de l'inspection de l'enseignement maritime au sein de l'IGAM.

L'arrêté, précisant les missions de l'inspection générale dans le domaine de l'enseignement maritime publié en 2014, consacre ce rôle d'inspection pédagogique de l'IGAM.

4.6.2. Effectifs

L'activité de la mission d'inspection de l'enseignement maritime continue de croître (afin de prendre en compte les prescriptions de l'EMSA, de la refonte de la filière de formation continue (découlant des amendements de Manille à la convention STCW), de la mise en place des BTSM, de la suppression de l'aide apportée par les professeurs des ex ENMM (aide qui correspondait au moins à 1 ETP).

Cette activité en constante augmentation devrait conduire à une augmentation du nombre de chargés de mission auprès de l'IGEM. **Mais malheureusement, l'ETP perdu en septembre 2013, n'a toujours pas été récupéré.**

Cette situation ne nous permet plus :

- de couvrir de manière satisfaisante la totalité des enseignements délivrés par les organismes de formation maritime (un chargé de mission spécialisé en sécurité – sûreté – exploitation du navire est manquant).
- d'effectuer toutes les inspections préconisées par l'EMSA (notamment celles des centres agréés). Il faut signaler des créations régulières ou des développements de centres de formation depuis la mise en place des dispositions de la convention de Manille impliquant les recyclages de certificats.
- et d'assurer en temps et en heure toutes nos activités d'expertise et d'appui, en particulier au profit des bureaux GM1, GM2 et des DIRM.

CONCLUSION

Il est difficile d'établir un ratio d'activité satisfaisant permettant de tracer l'évolution de l'activité de l'inspection générale des affaires maritimes d'une année sur l'autre tant la diversité des missions, par leur contenu ou leur durée, est grande. Toutefois, cette activité a suffisamment crû en 2015 pour rendre vitale l'appoint d'officiers généraux en 2^e section qui constitueront dès le début de 2016, après leur nomination comme membres associés de l'IGAM, une sorte de réserve d'experts indispensable à l'évaluation, l'audit ou l'appui des services du ministère en charge de la mer.

Par ailleurs, le travail collaboratif des inspections est l'une des évolutions les plus marquantes de ces toutes dernières années. Dans ce contexte, la capacité d'expertise est devenue l'enjeu principal de ces missions conjointes. Au-delà de la croissance en volume de l'activité de l'IGAM, la demande d'expertise devient plus précise, plus variée et requiert le recours à un collège de membres dont les savoirs sont très divers et de très haut niveau.

L'enjeu de la formation maritime est au centre des préoccupations de l'IGAM. Le rôle et l'activité de l'IGEM et de ses collaborateurs ont été profondément rénovés. Le maintien et le développement d'un corps professoral de qualité supposent une direction forte en termes de recrutement, de formation des enseignants et de contrôle de leur travail, à travers tant les inspections que les agréments. Pour l'enseignement supérieur, après la constitution de l'ENSM, le chantier du corps professoral est devant nous. Revoir les filières de recrutement, améliorer la formation des professeurs et leur participation aux activités de recherche de l'école passera par la réforme des textes actuels et leur mise en œuvre rapide.



Laurent COURCOL

Administrateur général hors classe des
affaires maritimes
Inspecteur général des affaires maritimes



Pierre LEONARD

Professeur général de 2^e classe
de l'enseignement maritime
Inspecteur général de l'enseignement maritime

Annexes

Annexe 1 : Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
AGAM	Administrateur général des affaires maritimes
AGHCAM	Administrateur général hors classe des affaires maritimes
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
DAM	Direction des affaires maritimes
DIRM	Direction interrégionale de la mer
EMSA	European maritime safety agency
ENSM	École nationale supérieure maritime
IGAM	Inspection générale des affaires maritimes
IGEM	Inspecteur général de l'enseignement maritime
MIGT	Mission d'inspection générale territoriale
PGEM	Professeur général de l'enseignement maritime
PLPA	Professeur de lycée professionnel agricole
SNSM	Société nationale de sauvetage en mer
STCW	Standards of training, certification and watchkeeping
UCEM	Unité des concours et examens maritimes
MASEN	Maintenance des systèmes électro-navals
PGEM	Pêche et gestion de l'environnement marin

Annexe 2 : Rapport de l'unité des concours et examens maritimes



Rapport d'activité 2015

1. Positionnement administratif

L'unité des concours et examens maritimes est un service de l'inspection générale des affaires maritimes.

Dans ce cadre, l'activité d'organisation des concours et examens est dévolue à l'UCEM (unité des concours et examens maritimes).

Les missions et l'organisation de l'UCEM sont définies par la décision DAM n° 99 du 23 octobre 2006.

L'UCEM est placée sous la responsabilité du PC1EM Pierre Denis, chargé de mission auprès de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

2. Organigramme de l'UCEM

Le responsable de l'UCEM est assisté par quatre personnes :

- M. Jean-François Chauvier, adjoint, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Aude Coralie Cloitre, secrétaire d'administration et du contrôle de développement durable ;
- Mme Danielle Mezerette, secrétaire d'administration et du contrôle de développement durable ;
- Mme Chantal Miot, adjointe administrative (titularisée en 2014).

Les personnels de l'UCEM sont gérés en administration centrale. L'UCEM assure la gestion de proximité et les relations administratives avec la DGITM.

Une convention, signée entre la directrice des affaires maritimes et le directeur de l'ENSM, prévoit le fonctionnement et l'hébergement de l'UCEM au sein du centre ENSM de Nantes.

3. Tâches effectuées par l'UCEM en 2015

3.1. Activités organiques de l'unité des concours et examens maritimes.

- **Textes réglementaires d'organisation des examens**

L'UCEM élabore l'ensemble des arrêtés, circulaires et notes relatifs à l'organisation des examens des CAPM, BEPM, des baccalauréats professionnels du champ professionnel des métiers de la mer et BTSM.

Ces textes sont soumis ensuite à la signature de la directrice des affaires maritimes ou de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

- **Épreuves écrites des examens**

Les actions de l'UCEM relatives à la mise au point, à la reprographie et à la distribution des sujets d'épreuves écrites terminales des concours d'admission dans les cursus de l'école nationale supérieure maritime, de l'évaluation du DESMM, des examens de l'enseignement maritime secondaire des divers sessions de 2015 se résument comme suit.

Concours d'admission dans le cursus de formation initiale d'officier chef de quart machine et dans le cursus de formation des ingénieurs de l'ENSM.

L'UCEM reçoit des sujets finalisés de l'ENSM et en assure le tirage et la distribution dans les centres de concours sous plis sécurisés (en mai).

Pour les concours 2015.

Nombre de centres : 12 en métropole et outre-mer et un au Cameroun.

Nombre de sujets fournis : 7 pour 7 épreuves.

Nombre d'exemplaires de sujets expédiés : 1884.

DESMM

Nombre de sujets demandés : 41.

Nombre de sujets mis au point : 54.

Nombre de centres d'examen : 2.

Nombre d'exemplaires de sujets expédiés : 2688.

Les sujets des épreuves écrites de l'ENSM de la session 2015 ont été mis au point du 3 au 5 février 2015.

Examens de l'enseignement maritime secondaire (CAPM, BEPM et bacs pros).

Nombre de sujets demandés : 136 pour les sessions de 2016.

Nombre de sujets mis au point : 94 pour les sessions de 2015.

Nombre de centres d'examen : 23.

Nombre d'exemplaires de sujets expédiés : 4329.

Les sujets des épreuves écrites des CAPM, BEPM, baccalauréats professionnels et BTSM des sessions 2016 ont été mis au point au cours de 21 réunions réunissant 83 personnes entre le 25 novembre et 15 décembre 2015.

L'UCEM gère l'ensemble du processus de la conduite de ces examens.

1. Enregistrement des candidats (1320 environ dans 23 centres).
2. Recensement des examinateurs potentiels.
3. Organisation du déroulement de la session : évaluations écrites, orales, par contrôle en cours de formation..., centre de correction des épreuves écrites.
4. Gestion des membres des jurys (environ 250 personnes).
5. Mise au point d'une base de données permettant l'élaboration et l'édition de listes de candidats, d'étiquettes d'anonymat, de cahiers d'examen, de relevés de notes et d'attestations.
6. Rédaction de la note désignant les correcteurs et examinateurs.
7. Convocations des correcteurs, examinateurs et membres des jurys.
8. Rédaction de la note organisant les épreuves ponctuelles se déroulant à La Rochelle.
9. Rédaction de la note organisant les épreuves de contrôle.
10. Rédaction des rapports d'examens.

Quelques chiffres (2015) :

- Nombre d'examens : **11** — (2 CAPM, 4 BEPM, 5 bacs pros).
- Nombre de centres d'examen : **23**.
- Nombre de candidats : **1316**.
- Nombre de candidats libres : **61**.
- Nombre de décisions de tiers temps : **76**.
- Nombre de listes officielles de candidats : **489**.
- Nombre de copies corrigées : **3343**

Modularité et filière professionnelle

L'UCEM assure la gestion des acquis des formations maritimes modulaires continues et doit mettre à disposition des services des affaires maritimes les attestations de réussite des candidats en vue de la délivrance des titres.

Depuis 2013, un projet de gestion des formations et des évaluations de la filière professionnelle maritime est menée avec le DSI (projet AMFORE). L'UCEM est partenaire de ce projet pour la mise en place de la commission nationale de sélection de sujets (CNSS) qui devra être opérationnelle dès 2016.

L'UCEM continue de maintenir l'outil mis en place pour la délivrance des attestations en attendant que l'application AMFORE soit en service.

Validation des acquis de l'expérience professionnelle maritime.

L'UCEM est le centre national de validation de l'expérience professionnelle maritime : gestion des dossiers VAE, organisation des jurys, et publication des résultats.

En 2015 :

Nombre de jurys : **9**.

Nombre de dossiers reçus : **82**.

Validation totale : **24**.

Validation partielle : **51**.

Validation refusée : **7**.

Validation différente que celle demandée : **1**.

L'UCEM a instruit en 2015, 217 dossiers VAE pour des sessions à Fort-de-France dont les jurys se réuniront début 2016.

Élaboration, tenue à jour et diffusion des référentiels de formation

L'ensemble des référentiels de formation ainsi que les textes réglementaires sont mis à jour et en forme selon un modèle standardisé. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'UCEM.

Tous les arrêtés et annexes parus depuis la réforme de la filière B sont en ligne.

Site Internet

Le site Internet géré par l'UCEM est mis à jour régulièrement. Les rubriques proposées sont variées (référentiels, annales, documents d'évaluation et d'accompagnement pédagogique, textes organisationnels des examens et concours, résultats aux concours et examens, VAE, pédagogie...).

Des espaces Extranet accessibles par codes confidentiels permettent de mettre à disposition des ressources ou documents (instructions, textes concernant les examens, documents d'évaluation, fichiers pour inscription...).

Les statistiques de fréquentation montrent que plus de 7000 pages sont visitées chaque mois, les annales et les référentiels étant les documents les plus recherchés (environ 1000 visites mensuelles pour chacune de ces rubriques).

La préparation de l'hébergement de ce site sur le site officiel du ministère est en cours.

Assistance pédagogique – Guides CCF

De nouveaux logiciels de gestion de l'évaluation en contrôle en cours de formation ont été élaborés par l'UCEM pour les BTSM.

4. Gestion de proximité – frais de déplacements – vacations

L'UCEM assure la gestion de proximité de ses personnels et les relations administratives avec la DGITM.

L'UCEM dispose de l'application ARGOS pour la gestion des frais de déplacements.

Outre la gestion de ses propres agents, l'UCEM gère aussi les membres des jurys VAE et les personnels de certaines réunions non prises en charge par les DIRM.

5. Activités spécifiques du chef de l'UCEM

Outre les activités liées à l'élaboration des sujets, la programmation des examens et la conduite de l'évaluation, le responsable de l'UCEM est chargé de mission auprès de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

À ce titre, il mène les activités suivantes :

- participation aux groupes de travail de l'IGEM, de GM sur la mise en application des textes réglementaires et la vie de l'enseignement maritime ;
- animation de sessions pédagogiques ;

- assistance pédagogique ;
- participation au CSFPM ;
- participation aux réunions de directeurs de LPM ;
- jury de concours de recrutement de PLPA ;
- élaboration de référentiels de formation ;
- inspections des enseignants de LPM en individuel ou conjointement avec l'inspection de l'enseignement agricole : 17 enseignants (PLPA ou ACE) de LPM inspectés (inspections IGEM ou conjointes avec IGEA).

Nantes, le 31 mars 2015
PC1EM Pierre Denis

